



VILLE DE  
NERSAC

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026**



VILLE DE  
NERSAC

Nersac, le 16 mars 2026

Barbara COUTURIER  
Maire de Nersac

à

Mesdames, Messieurs les élus

Objet : Convocation conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Vendredi 20 mars 2026  
à 18 heures 00

Mairie - Salle du Cèdre

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation des membres du conseil municipal ;
- Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025 ;
- Élection du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Élection des adjoints ;
- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Indemnités des élus ;
- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu.

Ce conseil est ouvert au public.

Comptant sur votre présence et avec mes remerciements ;

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Barbara COUTURIER**  
**Maire de Nersac**

### Membres présents :

COUTURIER Barbara, Maire,

AUGERAY Lynda, CAMPOS Christelle, CAMUS Christine, CARDAILLAC Jean-Christophe, GILBERT Jack, HERAUD Gérard, JACQUET Guillaume, LAFFON Florence, LALANDE André, LALANNE Karine, LOPEZ Julien, NOËL Jean-Louis, PRECIGOUT Christophe, RIVIERE Madeleine, RULLIER Valérie, MONNERAU Alain, ALQUIER Séverie, BARBIER Pascal.

### Membres absents et/ou excusés : 0

### Membres ayant donné pouvoir : 0

### Installation :

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 00.  
Remerciements et félicitations aux conseillers municipaux de la part de Madame le Maire.  
Elle ouvre la séance avec un discours qui sera annexé au présent procès-verbal.

#### Rappelle des résultats aux tableaux :

Liste de Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC : 584

Liste de Madame Barbara COUTURIER : 494

Madame Barbara COUTURIER, Maire procède à l'appel des noms des élus.

Madame Barbara COUTURIER déclare le nouveau conseil municipal installée et laisse la parole au doyen d'âge Monsieur Jack GILBERT qui va procéder à l'élection du Maire.

#### Délibération n°2026-01-01 :

*Rapporteur : Doyen d'âge*

#### **ELECTION DU MAIRE**

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur **GILBERT Jack**, conformément aux dispositions de l'article L.12121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur **JACQUET Guillaume** pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Le vote se fait à bulletin secret. Des bulletins sont à disposition sur chaque table.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Se présente à candidature : Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC

Il est procédé au vote.

#### Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletin blanc : 3
- Suffrages exprimés : 16

#### Ont obtenus :

Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC	15 voix
Monsieur André LALANDE	01 voix

Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC ayant obtenu <sup>la</sup> majorité est élu Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Barbara COUTURIER lui remet le collier Bleu -Blanc-Rouge.

Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC, remercie tous les habitants et les 20 personnes qui l'ont accompagnés sur les groupes de travail l'objectif étant œuvrer pour tous les habitants dans la mesure du possible.

**OBSERVATIONS :**

Néant

**Délibération n°2026-01-02 :**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire, pour sa première délibération, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder **30 %** de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Ville de NERSAC 5 adjoints.

Il propose par conséquence de fixer ce nombre à **5**.

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce nombre d'adjoints.

(Mettre aux voix à main levée)

Pour : 19  
Abstention : 00  
Contre : 00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

D'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

**OBSERVATIONS :**

**UNANIMITE**

**Délibération n°2026-01-03 :**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*  
**ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire, après avoir déterminé le nombre d'adjoints par délibération précédente, propose de procéder à l'élection des adjoints qui s'effectue par scrutin de liste.

La liste des adjoints proposés par Monsieur le Maire, est annexée dans le dossier qui a été remis à chaque conseiller.

Monsieur le Maire, souhaite savoir si d'autres candidats souhaitent déposer une liste ?  
Réponse négative.

Si aucune autre liste n'est déposée, Monsieur le Maire, présente la liste des adjoints proposés, en respectant le principe de parité.

**La liste présentée :**

- 1- LALANNE Karine
- 2- GILBERT Jack
- 3- CAMUS Christine
- 4- PRECIGOUT Christophe
- 5- CAMPOS Christelle

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil que le vote se fait à bulletin secret dans les mêmes formes et conditions que l'élection du Maire.

Monsieur **Guillaume JACQUET** passe avec l'urne devant chaque élu. Après avoir recueilli chaque bulletin et procéder au décompte de ces derniers ;

Monsieur Guillaume JACQUET présente le bulletin et fait lecture du nom.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletin nul : 3
- Suffrages exprimés : 16

Monsieur le Maire, déclare élus les adjoints suivants :

- 1ère adjointe : LALANNE Karine
- 2<sup>ème</sup> adjoint : GILBERT Jack
- 3<sup>ème</sup> adjointe : CAMUS Christine
- 4<sup>ème</sup> adjoint : PRECIGOUT Christophe
- 5<sup>ème</sup> adjointe : CAMPOS Christelle

Par ailleurs, et profitant de cette délibération, Monsieur le Maire précise qu'il désignera par arrêté trois postes de conseillers délégués :

Monsieur HERAUD Gérard  
Madame RIVIERE Madeleine  
Monsieur LALANDE André

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer :

POUR :	19
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

### **OBSERVATIONS :**

NEANT

#### **Délibération n°2026-01-04**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le Maire invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et des services, à donner au maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose :

#### **Article 1er -**

Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

#### **Article 2 -**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3-**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer concernant cette délégation.

- POUR : 19
- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, accepte l'ensemble des propositions listées ci-dessus et l'autorise à signer tous documents correspondant à ces décisions.

### OBSERVATIONS :

NEANT

**Délibération n°2026-01-05**  
***Rapporteur : Monsieur le Maire***  
**INDEMNITES DES ELUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération 2026-01-02 fixant le nombre d'adjoint à **5**, et le nombre de conseillers délégués à **3**,

- Mme **LALANNE Karine**, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la communication, multimédia et numérique, et ressources humaines,
- M. **GILBERT Jack**, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme et habitat, voirie, travaux et bâtiments, cimetière, fêtes et cérémonies ;
- Mme **CAMUS Christine**, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de du CCAS, élections, état civil, cohésion sociale, culture.
- M. **PRECIGOUT Christophe**, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances, de la commande publique, du développement territorial et environnement.
- Mme **CAMPOS Christelle**, 5<sup>ème</sup> adjointe en charge de la petite enfance, enfance jeunesse, handicap, vie associative.
  
- M. **HERAUD Gérard**, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et habitat, voirie, travaux et bâtiments, cimetière, fêtes et cérémonie en relation avec le 2<sup>ème</sup> adjoint.
- Mme **RIIVIERE Madeleine**, conseillère municipale déléguée en charge de la Petite Enfance, Enfance jeunesse, handicap en relation avec la 5<sup>ème</sup> adjointe.
  
- M. **LALANDE André**, conseiller municipal délégué en charge de la proximité et cohésion social en relation avec la 3<sup>ème</sup> adjointe.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 2246 habitants, (INSEE population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2023) le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 % ;

Considérant que pour une commune de 2246 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;

Considérant que pour une commune de 2246 habitants, les indemnités versées à des conseillers municipaux délégués sont comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints, conformément à l'article L.2123-21-I-III du CGCT ;

L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale est de 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit un montant de 4 110.52 Euros (indice majoré 835).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Décider de fixer la date d'effet du versement de l'indemnité à compter du 20 mars 2026 pour Monsieur le Maire, date d'installation du conseil municipal,
- Décider de fixer la date d'effet du versement de l'indemnité à compter du 20 mars 2026 pour les adjoints, date d'installation du conseil municipal,
- Décider de fixer la date d'effet du versement de l'indemnité pour les conseillers délégués à compter du 20 mars 2026, date de désignation des conseillers municipaux délégués,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
  - Le maire : 48.50 % de l'indice 1027, soit 1 993.60 euros
  - 1<sup>ère</sup> adjointe : 18.00 % de l'indice 1027, soit 739.89 euros
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 18.00 % de l'indice 1027, soit 739.89 euros
  - 3<sup>ème</sup> adjointe : 18.00 % de l'indice 1027, soit 739.89 euros
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 18.00 % de l'indice 1027, soit 739.89 euros
  - 5<sup>ème</sup> adjointe : 18.00 % de l'indice 1027, soit 739.89 euros
  
  - les trois conseillers municipaux délégués : 8.00 % de l'indice 1027 soit 328.84 euros par conseillers.
  
  - Le montant total des indemnités mensuelles est de : 6 679.57 euros pour une enveloppe maximale de 6 683.71 euros.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

- POUR : 15
- ABSTENTION : 1
- CONTRE : 3
- **OBSERVATIONS :**

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU**

Approbation du PV du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?


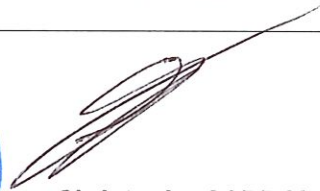
**Madame séverine ALQUIER répond oui**

Page 5 : On prend acte de la rectification Madame Séverine ALQUIER excusé et non ALQUIER Tancrède.

Page 11 et 12 : On notera que Madame Séverine ALQUIER était absente suite à une hospitalisation urgente non prévu et ne pouvait donc pas présenter les délibérations : 2025-05-37 et 2025-05-38, qui l'ont été par Madame le Maire.

Monsieur le Maire clos le conseil municipal d'installation

**FIN DE CONSEIL :** L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est levé à **18 h 38**.

Secrétaire de séance	Le Maire
 Guillaume JACQUET	 Jean-Christophe CARDAILLAC



1page annexé : Discours de Madame le Maire sortant Barbara COUTURIER.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le correspondant de la Charente Libre, chers administrés,

Ce soir, notre conseil municipal marque un moment particulier, il marque à la fois la fin de mon engagement de maire, et le début d'un nouveau chapitre pour vous et pour Nersac.

Les élections municipales ont rendu leur verdict, il doit être accueilli avec le respect sincère que nous devons à la démocratie et à la volonté de nos concitoyens. Être maire est un honneur immense, une responsabilité exigeante, et surtout un engagement profond au service de l'intérêt général. Durant ces années, j'ai eu le privilège de porter cette écharpe, symbole de la République, avec humilité et engagement.

Aujourd'hui, le moment est venu pour moi de transmettre l'écharpe municipale. Ce geste symbolise la continuité républicaine et la confiance des habitants envers leurs élus. Je vais donc la remettre à la personne que le conseil s'apprête à élire, et qui aura la responsabilité de conduire notre commune pour les années à venir.

Je souhaite souligner que l'équipe sortante transmet une situation financière saine et des projets engagés : une enveloppe financière solide, avec un excédent de ???????? €, un programme de voirie déjà lancé, l'installation prochaine d'une kinésithérapeute dans nos locaux dès le début du mois d'avril, un projet nécessaire de rénovation des huisseries de la mairie, l'agrandissement du club adolescents, ainsi qu'un CCAS pleinement opérationnel.

Je tiens à remercier très sincèrement l'ensemble des agents municipaux. Au quotidien, ils œuvrent dans l'ombre, ils font vivre notre commune avec sérieux, disponibilité et attachement au service public. Leur engagement est précieux.

Je souhaite également remercier chaleureusement mes collègues. Nous avons partagé bien plus que des dossiers : des échanges, des convictions, parfois des désaccords, mais toujours avec la volonté d'agir pour Nersac. Merci pour votre confiance et pour le travail accompli ensemble.

Je tiens enfin à adresser mes félicitations à mon/ma successeur(e), et à lui souhaiter pleine réussite dans ses nouvelles fonctions. Au-delà des différences, c'est toujours l'intérêt de notre commune qui doit nous rassembler.

Je vous remercie pour votre écoute !

